Trente-troisième Année. — N° 17 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES. MARDI 17 JANVIER 1888

JOURNAL DE ROUBAIX

PRIX DE L'ABONNEMENT : Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an, 50 francs. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17 | A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42
Directeur : ALFRED REBOUX
AGENCE SPÉCIALE A PARIS : Rue Notre-Dame-des-Victoires, 28

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé-Saint-Etienne 9 bis. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Ce, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34, à Bruxelles, à l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

ROUBAIX, LE 16 JANVIER 1888

LE DROIT INTERNATIONAL

Ainsi que nous le disions il y a quelques jours, l'incident de Florence soulève une question de droit international à laquelle non seulement la France, mais toutes les puissances, sont intéressées. Au point où en sont les communications diplomatiques etrangères entre M. Flourens et M. Crispi, il n'est pas sans intérêt de résumer et de préciser les faits qui ont donné lieu à une réclamation de notre gouvernement :

Un individu nommé Hussein, ancien agent du bey de Tunis, est mort à Florence le 28 juin 1887. Notre consul à Florence. M. de Laigne, a, sans rencontrer aucune difficulté, pris possession des papiers du défunt, et les a déposés dans les archives de son consulat. Vers la fin de l'année, un juif algérien. du nom d'El Mélik, a élevé la prétention d'être reconnu créancier du défunt, et d'intervenir, à ce titre, dans le règlement de la succession. Ce personnage avait été déclaré, par juridiction italienne, non pas créancier, mais débiteur du défunt.

Il a été condamné, en outre, l'année dernière, par le tribunal de Livourne, à deux années de prison et trois années d'exil comme escroc. Au mois de décembre 1887, El Melik a cité notre consul à comparaître devant le tribunal de Florence pour s'entendre déclarer dessaisi de l'administration de la succession et condamner à la restitution des papiers qui en dépendent. Notre consul a fait défaut. Le 19 décembre, un jugement a été rendu qui ordonnait à M. de Laigne de se dessaisir des papiers.

Ce jugement était exécutoire par provision, nonobstant opposition ou appel. Il a été signifié le 21. Le 22, en l'absence de M. de Laigne, un des préteurs (juges de paix de Florence) se présentait au consulat pour y prendre possession des papiers. Sur le refus du chancelier de le laisser pénétrer dans les archives, le préteur requérait l'assistance des gendarmes et l'aide d'un serrurier, forçait l'entrée du local des archives, et mettait sous scellés le dossier de la succession Hussein.

Pour établir le droit incontestable de la France à exiger une réparation, il suffit de citer le texte de l'article 5 de la convention consulaire du 20 juillet 1862 : « Les archives consulaires, dit-il, seront *inviolables*, et les autorités locales ne pourront, *sous aucun prétexte, ni dans aucun cas, visiter* ni saisir les papiers qui en feront partie. »

Très certainement, en pénétrant par la force dans le local des archives consulaires, le prêteur de Florence a violé de la façon la plus formelle la convention de 1862. Nous laissons de côté, quant à présent, les circonstances de détail qui aggravent encore cet acte, la singulière précipitation que l'on a mise à exécuter, sans entente, sans avis préalable, en l'absence du consul, un jugement rendu trois jours auparavant, par défaut, et dont la mise en vigueur n'offrait pas la moindre urgence.

Nous nous en tenons au fait pris en lui-même. Ou l'article 5 n'a pas de sens, ou il interdit l'autorité locale de pénétrer dans les archives, de les « visiter, » d'y choisir elle-même des pièces sur lesquelles elle prétend avoir des droits. On a voulu, par l'article 3, protéger le secret des archives consulaires. Ce secret n'existerait plus si les fonctionnaires du pays avaient le droit de fouiller dans les dossiers des consulats, de mettre les uns de côté avec indifférence, de s'assurer des autres.

En présence du refus de M. de Laigne de délivrer les papiers demandés par le tribunal, refus qui n'a même pas été opposé, l'autorité italienne n'avait qu'une voie à suivre : réclamer par la voie diplomatique. En se faisant justice à elle-même, en employant la force, elle a commis une grave infraction aux règles qui déterminent les rapports des Etats civilisés, et transgressé une stipulation formelle d'un traité signé par l'Italie.

Il ne parait pas, jusqu'à présent, qu'une discussion se soit élevée sur ce point. Mais le gouvernement du Quirinal entend demander une sorte d'échange de satisfactions et subordonner celle qui nous est due au blâme préalable ou simultané de certaines irrégularités qui auraient été, dit-il, commises par notre consul.

Le *Journal des Débats* qui possède, on le sait, parmi ses collaborateurs des jurisconsultes éminents, examine ce côté de la question et déclare nettement que les prétentions italiennes sont inadmissibles. On ne sait, en effet, si M. de Laigne a, dans les opérations qui se sont poursuivies de juin à décembre 1887, relativement à la succession Hussein, négligé quelques formalités. On pourra faire une enquête à cet égard.

On pourra rechercher si notre consul a ou n'a pas demandé, au début, l'intervention de l'autorité italienne, et si celle-ci ne s'est pas abstenue. Dans le cas où, en réalité, la façon d'agir de M. de Laigne n'aurait pas été, en tout point, conforme aux prescriptions en vigueur, il est bien certain que le nécessaire serait fait, de notre côté, pour réparer les irrégularités dûment constatées.

Mais vouloir établir une corrélation entre ces manquements de détail — alors même qu'ils existeraient — et l'acte violent du 22 décembre, tenter de placer sur la même ligne et de comprendre dans une sorte de satisfaction synallagmatique l'inobservation de telle ou telle formalité de procédure consulaire et la violation formelle, flagrante, par une autorité publique, des égards dus à notre consul et de l'inviolabilité garantie par un traité, lier deux questions dont l'une ne met nullement en cause l'amour-propre de l'Italie et dont l'autre intéresse au premier chef notre dignité nationale, dont l'une a besoin d'être étudiée et dont l'autre est absolument claire, dont l'une n'a aucune importance et dont l'autre est fort grave, c'est une prétention à laquelle notre gouvernement ne saurait consentir.

S'il insiste, comme nous supposons qu'il le fera, pour obtenir ce que l'Italie elle-même avait d'abord et spontanément offert, il ne défendra pas seulement une clause inscrite dans les traités; il protégera aussi un intérêt qui est commun à toutes les nations. Reconnue par le droit des gens, confirmée par un grand nombre de conventions diplomatiques, l'inviolabilité des archives consulaires n'existerait plus s'il dépendait de chaque Etat de choisir lui-même, par les soins de ses fonctionnaires escortés de serruriers et de gendarmes, les pièces auxquelles il voudra bien l'appliquer.

Instruction et laïcisation

« Calomniez, calomniez, écrivait à ses amis les Encyclopédistes le *patriarche de Ferney;* il en restera toujours quelque chose. »

Le mot d'ordre de Voltaire a passé de bouche en bouche depuis un siècle, et il est, en ce moment, en France, le premier article du symbole des francs-maçons. A en croire les écrivains de cette secte, l'ancien régime constituait une période d'oppression et d'ignorance. La première République aurait commencé l'émancipation politique du plébéien : mais la troisième seule aurait assuré les *conquêtes* de 1789 en organisant l'instruction publique, en la mettant dans la main de l'Etat, en en faisant, en un mot, une *dette nationale* et un service public.

Un Oratorien de talent, le R. P. Lescœur, vient, dans une intéressante étude, que publie le *Bulletin de la Société d'éducation* de réfuter quelques-unes de ces accusations calomnieuses qui, tout en visant plus particulièrement le régime monarchique, rejaillissent cependant sur l'Eglise, qui avait, avant 1789, le monopole de l'assistance publique, et prenait, en même temps une large part à l'enseignement primaire et secondaire.

L. P. Lescœur démontre tout d'abord qu'il y avait des écoles, en France, sous l'ancien régime : 60 mille, environ, ce qui est considérable pour la population de l'ancienne France : il prouve ensuite que l'organisation de ces écoles était beaucoup plus libérable que l'organisation actuelle, puisque c'étaient les pères de famille, assemblés, qui désignaient l'instituteur de leur choix : il établit enfin que l'Eglise, tout en surveillant l'enseignement, comme toutes les lois lui en ont reconnu le droit et le devoir jusqu'à ces dernières années, n'avait nullement le monopole de l'enseignement, puisque la grande majorité des instituteurs et institutrices de France étaient des laïques.

Ce qu'a inventé la troisième République c'est, d'un côté, cette *laïcisation obligatoire* qui est une atteinte à la liberté du père de famille chrétien : et, de l'autre, cette *gratuité*, qui crée une charge bien lourde pour l'État, en mettant au compte du budget les frais d'éducation de tous les enfants indistinctement.

A en croire les apologistes de la laïcisation, ce qu'ils ont poursuivi, c'est simplement la vulgarisation de l'instruction.

Le Père Lescoeur les suit sur ce terrain, et prouve qu'ils ont, avant tout, tenu à centraliser dans leurs mains le service de l'instruction publique, afin d'assurer l'enseignement de ce qu'un jacobin appelait « la morale qui convient à la République. »

Ce que l'éminent oratorien met en pleine lumière, c'est la genèse de la *laïcisation*. Elle ne faisait partie ni du programme républicain, car M. Jules Simon n'a pas hésité à la désavouer. Mais elle était le premier article du symbole maçonnique, et elle a fait son apparition dans le monde parlementaire le jour où les loges ont pu dire qu'elles comptaient deux cents francs-maçons au Palais-Bourbon, et où elles ont disposé du portefeuille de l'instruction publique.

L'argument des loges a été spécieux : nous prenons, nous, Etat, la charge de l'enseignement, et nous ne permettons à aucune *association* de se substituer à nous dans l'exercice de cette mission Qu'y a-t-il là d'anti-libéral ? En quoi visons-nous une congrégation religieuse plutôt qu'une association laïque ?

Sans doute. Un franc-maçon pourra être instituteur : il ne fait pas partie d'une association reconnue : au contraire, un Frère des Ecoles chrétiennes ne pourra être instituteur public : il fait partie d'une association reconnue.

On le voit, on a joué sur les mots, et c'est grâce à ce jeu qu'on espère tromper le bon sens public et prouver qu'on n'a persécuté, ni violenté personne.

Mais c'est ce jeu que démasque éloquemment le Père Lescoeur. Vous avez mis, dit-il aux auteurs de la loi de laïcisation, les intérêts d'une secte au-dessus des intérêts du pays. Vous préparez des désordres analogues à ceux qui, en Russie, ont amené le nihilisme, en donnant à l'homme du peuple une instruction qui lui fait prendre en dédain le travail manuel et en ne lui assurant pas une occupation intellectuelle. L'an dernier, à Paris, il y avait 5.000 postulantes pour 115 places d'institutrices ! Que deviendront celles de ces jeunes filles auxquelles on n'a pas enseigné une occupation manuelle, et qui n'ont pu trouver place dans l'école ?

LES DÉPUTÉS DU NORD

ET

le Jugement de Louis XVI

C'est demain l'anniversaire du jour où la Convention a condamné Louis XVI à mort. Il n'est pas sans intérêt de rappeler quelle part de responsabilité les représentants de notre département du Nord assumèrent dans ce régicide et quel fut leur vote.

Ils etaient au nombre de douze! Fockedey, Gossuin, Daoust, Boyaval, Lesage, Cochet-Senault, Carpentier, Sallingros, Priest, Merlin, Duhem et Poultier.

Ils avaient été élus au mois de septembre 1792 au suffrage universel à deux degrés. Dans sa dernière séance du 10 août, l'Assemblée législative, après avoir suspendu le roi et convoqué une Convention nationale sur le rapport de Vergniaud, avait aboli la distinction entre les citoyens actifs et les non actifs et accordé aux Français agés de 21 ans, les domestiques exceptés, le droit de suffrage, à la seule condition qu'ils auraient prêté le serment civique. Plusieurs de ces élus, Merlin et Fockedey notamment, avaient déjà fait partie de l'Assemblée constituante.

La Convention se réunit pour la première fois le 21 septembre : son premier acte fut d'abolir la royauté et presque sans désemparer l'on s'occupait du sort de Louis XVI. dont le procès dura une grande partie du mois de décembre. La Convention se transformant en assemblée judiciaire, alors qu'elle avait supprimé quelques jours auparavant la haute Cour nationale, abusait ainsi des pouvoirs dont elle avait été investie.

La mise en jugement de Louis XVI ne tarda donc pas à être décidée par les sectaires de cette assemblée; mais ce ne fut que le lundi 14 janvier 1793 que la discussion s'ouvrit sur la série des questions qui devaient être posées à ce sujet. Cette discussion fut longue, chacun voulait faire prévaloir un ensemble plus ou moins considérable de questions qu'il avait imaginées. Finalement, on adopta celui qui fut proposé en dernier lieu et qui avait pour auteur un citoyen Boyer Fonfrede. En conséquence, il fut décidé que l'assemblée voterait sur les trois questions suivantes :

Louis est-il coupable?

Le jugement se ra-t-il soumis à la sanction du peuple?

Quelle sera la peine ?

Le premier appel nominal eut lieu le mardi 15. Le président Vergniaud formula ainsi la question :

« Louis Capet, ci-devant roi des Français, est-il coupable de conspiration contre la liberté et d'attentat contre la sûreté générale de l'Etat ? Oui ou non. »

Ce premier appel ayant donné un résultat presque unanime, le *Moniteur* se borna à donner les noms des députés qui avaient motivé leur opinion ou qui y avaient mis quelque restriction. Les députés du Nord ne s'y signalèrent point. Louis XVI fut déclaré coupable par 593 voix contre 26 qui firent diverses déclarations.

Le second appel nominal fut beaucoup plus mouvementé : le peuple allait-il être appelé à ratifier dans ses assemblées primaires le jugement rendu contre son roi ? La question était grave. Il ne s'agissait rien moins que de savoir si l'assemblée, logique avec elle-même, reconnaitrait en cette circonstance le principe de la souveraineté du peuple qu'elle avait tant de fois proclamé. Mais la logique n'est pas la qualité première de la Révolution, aussi le résultat ne devait guère faire de doute ; la majorité jacobine de l'Assemblée donna une nouvelle preuve de son despotisme : 424 députés votèrent contre l'appel au peuple, 283 votèrent pour, un seul des députés du Nord, Fockedey un Dunkerquois, fit partie de cette minorité. Il répondit : « Oui, parce que la nation est composée de citoyens et non d'intrigants et que le recours au souverain était le meilleur parti que l'Assemblée pouvait prendre. » Gossuin, au moment du vote, était « absent par commission. » Tous les autres répondirent négativement.

L'un d'eux, cependant, le montagnard Duhem, crut devoir embellir son opinion de quelques réflexions où éclate un rare fanatisme : « Comme je n'ai pu parler, dit-il, je demande à rappeler un fait. Le 10 août, lorsque le tyran et sa féroce compagne avaient été par notre ordre renfermés derrière cette grille de fer, le peuple, dans sa toute-puissance, dans son insurrection légitime, demandait sa tête. Alors l'Assemblée nationale rendit plusieurs décrets : elle nomma des commissaires : j'ai été du nombre. Nous avons été promettre au peuple au nom de la législature, au nom de la Convention future... (Des membres du côté droit : les départements n'étaient pas là.)

La législature a promis justice, d'ailleurs comme la députation du Nord a reçu des pouvoirs illimités, et que nous avons été envoyés pour sauver la patrie ; comme je veux porter pour ma part toute la responsabilité ; comme les citoyens patriotes qui sont sur les frontières, pour empêcher les crimes postérieurs de Louis Capet, ne pourraient point voter dans cette affaire parce qu'ils ne sont pas ici ; comme d'ailleurs les citoyens sont engloutis sous les ruines causées par les bombes et les boulets rouges, et que nos commettants ne nous ont pas envoyés ici pour leur renvoyer des décisions à faire ; je dis non. »

Poultier, tout aussi radical, mais plus bref, se crut obligé de s'écrier : « Citoyens, si je voulais ressusciter la royauté, je dirais oui, mais je suis républicain, je dis non. Poultier a fait école et de nos jours ces sortes d'exclamations sont passées à l'état de cliché.

D'ailleurs il faut lire tous les avis qui furent donnés dans cet appel nominal, pour avoir une idée des aberrations dans lesquelles peut tomber la raison humaine lorsqu'elle s'écarte de la ligne droite. Les opinions les plus extraordinaires, les systèmes les plus insensés ont été émis. L'un des députés de la Drôme entre autre dit : « Je suis intimement convaincu que la meilleure manière de rendre hommage à la souveraineté du peuple, c'est de l'exercer nous-même pour le salut de la République. » Un autre déclara qu'il plaçait la « souveraineté de la nature » au-dessus de celle du peule.

Mais revenons à nos députés du Nord et suivons-les dans le troisieme appel nominal qui commença dans la séance du mercredi 16 janvier à huit heures du soir. La question avait été posée en ces termes :

« Quelle peine Louis, ci-devant roi des Français, a-t-il encourue ?

Puis, comme pour les votes précédents chaque représentant était appelé par département et déclarait quelle peine il croyait devoir être appliquée, souvent les députés en profitaient pour placer un discours et émettre un avis longuement motivé. Aussi, le résultat du scrutin ne put-il être connu que le jeudi 17, à huit heures du soir.

Le nombre des votants avait été de 721, sur lesquels quatre cents se prononcèrent pour la mort, deux pour les fers, trois cent dix-neuf pour la détention jusqu'à la fin de la guerre et le banissement aussitôt après la conclusion de la paix.

C'est à cette dernière peine que Fockedey, beaucoup modéré que ses collègues, se rallia. Ce n'était cependant pas qu'il fut un partisan de Louis XVI. Ses paroles en témoignent : « Louis, dit-il en votant, est la cause de la mort de plusieurs milliers de Français, de la dévastation de nos terres, de l'anéantissement de nos relations commerciales, mais le principe conservateur de la République entière c'est de ne compromettre, par votre jugement, ni la sûreté ni la propriété de ceux qui nous envoient. D'après ces motifs, et comme législateur, je vote pour la détention jusqu'à ce que la République ne soit plus en danger. »

Gossuin était toujours absent par commission, tous les autres se prononcèrent pour la mort.

Merlin, Duhem, Boyaval, Cochet, Carpentier se contentèrent de le dire purement et simplement ; Poultier réclama la mort dans les vingt-quatre heures, mais les quatre derniers ne voulurent pas perdre l'occasion d'afficher leur rage.

Lesage Senault : « Un juge national, un citoyen libre ne peut pas ne pas condamner le tyran à mort. Je demande qu'il soit exécuté dans les vingt-quatre heures. » Ce même Lesage Senault, quelques mois plus tard, ecrira à son collègue Duhem une longue épître, aussi virulente contre « l'infâme Robespierre » où il fera le récit de la journée du 10 thermidor.

Priest (ou Bries) : « Je vote pour la mort. Si, au contraire, la majorité se prononce pour la réclusion, je fais la motion expresse qu'il soit décrété que si, d'ici au 15 avril prochain, les puissances étrangères n'ont pas renoncé au dessein de détruire notre liberté on leur envoie sa tête. »

Salengros : « Je ne puis capituler ni avec mes devoirs, ni avec la loi. Je suis convaincu de toutes les trahisons de Louis, je ne puis me dispenser de prononcer la mort. »

Davoust : « La mort de Louis ou de la République. Louis a trop vécu, sa mort est une justice. Les republicains ne connaissent d'autres principes que d'être justes. »

Ce vote n'atteignit pas encore la discussion, un certain nombre en votant pour la mort avaient entendu réserver la question de l'opportunité de l'exécution. Aussi cet amendement inattendu souleva la question du sursis qui fut discutée, dès le début de la séance de vendredi. Cette discussion fut longue, elle devint tellement orageuse qu'à dix heures et demie du soir le président leva la séance, sans même consulter l'Assemblée, au milieu d'une agitation extrême qui ne se calma qu'à minuit. L'appel nominal eut lieu le lendemain mais de peur qu'il ne durât trop longtemps l'Assemblée décida que chaque membre répondrait par oui ou par non.

Avons-nous besoin de dire quel fut le vote des jacobins qui représentaient notre département ? Tous, à l'exception de Gossuin qu'une commission persistait à tenir absent des séances de l'Assemblée et de Fockedey, tous, dis-je, votèrent contre le sursis. Leur opinion prévalut par 380 voix contre 310 qui s'étaient prononcées pour le sursis. 690 membres seulement avaient pris part au vote.

On connait trop bien le triste dénoûment de cette discussion pour que nous ayons besoin de le rappeler. Louis XVI quelques heures plus tard montait sur l'échafaud, on lui avait refusé le délai de trois jours qu'il avait demandé pour se préparer à la mort. La Convention croyait avoir débarrassé la France d'un tyran, elle exerça à son tour la tyrannie et fit peser sur le pays un despotisme dont on a bien peu d'exemples dans l'histoire.

On peut se demander si les votes des députés du Nord, en cette triste circonstance, représentait bien l'opinion de notre grand département à cette époque? Il est permis d'en douter. Des historiens racontent que la nouvelle de la mort de Louis XVI frappa de stupeur la plus grande partie de la population. En ce qui concerne la ville de Lille, un membre du conseil municipal, Moreau, n'avait pas hésité, peu de temps avant le vote de la Convention, à se faire l'interprète de ses concitoyens. Il déclarait à Vergniaud qu'il aurait avec lui tous les citoyens du Nord pour protester contre un tel empiètement de juridiction : « Le peuple disait-il, a nommé la Convention pour faire des lois, non pas pour juger les hommes. » Cette Assemblée ne partagea pas cependant cette manière de voir; la plus grande partie de son temps fut employée à « juger les hommes », et rien ou presque rien ne lui a survécu de son œuvre législative.

C. KELKUN.

REVUE DE LA PRESSE

On continue à parler d'un futur ministère Floquet, comme si le ministère Tirard n'existait pas. A en croire le *XIXe Siècle*, les ministres eux-mêmes seraient de cet avis. Voici ce qu'aurait dit M. Flourens :

« A la question de savoir s'il était vrai qu'il allait poser sa candidature dans les Hautes-Alpes, le ministre des affaires étrangères répondit :

» — Il est en effet exact que je songe à poser ma candidature au siège législatif dans les Hautes-Alpes ou dans la Loire ; j'en ai été sollicité par la députation de chacun de ces départements. Mais j'ignore jusqu'à présent quel choix je ferai. J'ai tout lieu de croire cependant que j'opterai définitivement pour les Hautes-Alpes.

— Puisque vous avez refusé, il y a quelques mois, un siège sénatorial dans Saône-et-Loire, pouvez-vous nous expliquer pourquoi vous acceptez aujourd'hui une candidature dans les Hautes-Alpes?

— Je préfère entrer à la Chambre plutôt qu'au Sénat. Mais en tout cas, j'estime que du moment où on est venu me chercher au Conseil d'Etat pour que je m'occupe de politique, il est de mon devoir de persister dans cette nouvelle voie. Je ne suis pas nommé ministre inamovible, un jour viendra où je devrai résigner mes fonctions. Or, je ne puis vraisemblablement repasser mes examens d'auditeur au Conseil d'Etat ; je cherche donc une situation politique.

— Vous laissez supposer, par ces paroles, monsieur le ministre, que vous n'avez pas une confiance exagérée dans la durée du ministère?

— En effet, je ne me fais pas, à cet égard, de grandes illusions, et je ne crois pas que M. Tirard s'en fasse beaucoup non plus. S'il a accepté de former un cabinet, c'est surtout par dévouement pour le Président de la Républibue, pour empêcher la prolongation d'une crise au moment du renouvellement de l'année et pour faire voter les douzièmes provisoires. »

Ce n'est guère encourageant ! le *Temps* écrit à ce sujet :

« En enterrant dès aujourd'hui le ministère dont il fait partie, et en déclarant que ce décès l'oblige à chercher pour le lendemain une situation politique, l'honorable M. Flourens prêterait trop naïvement à la critique et même au sourire, pour qu'il nous soit permis de croire à l'authenticité absolue du langage qui lui était attribué. Le cabinet Tirard n'est pas encore mort et M. Flourens, qui est l'un de ses principaux éléments d'existence, se calomnierait lui-même en le disant.

» Quant à la préoccupatipn de M. Flourens de chercher une situation politique, elle étonnerait trop de la part d'un ministre qui, au lendemain du jour où il aurait cessé de l'être, ferait non seulement le plus grand plaisir, mais encore le plus grand honneur à son successeur en acceptant de lui l'une de nos grandes ambassades. Ce serait là, pour M. Flourens, non pas la rupture, mais le développement d'une carrière à laquelle des hommes comme M. Waddington n'ont pas cru déroger, en la poursuivant au dehors après l'avoir commencée au dedans. »

D'autre part, M. H. Rochefort dit dans l'*Intransigeant* :

« Bien qu'on naisse ministériel comme on naît rôtisseur, les journaux les plus dévoués par nature à tous les ordres de choses paraissent reconnaître aujourd'hui que le cabinet Tirard n'est pas viable. S'il n'est pas viable, nous nous permettrons de considérer non seulement comme inutile, mais comme extrêmement dangereux d'essayer de le faire vivre.

» Il est évident que nous approchons de quelque choc terrible d'où la lumière ne jaillira que sous forme d'éclairs, susceptibles de nous embraser tous. L'Allemagne est un camp. La Russie mobilise jusqu'aux troupes du Caucase. Avant deux mois peut-être commencera cette danse où M. Flourens refuse de figurer, mais dans laquelle il faudra bien qu'il entre. En effet, ne pas profiter de ce que l'Allemagne et l'Autriche seraient aux prises avec l'empire russe pour cimenter par les armes notre alliance avec ce dernier, en tombant à l'est sur les Allemands déjà occupés à l'ouest, autant vaudrait aller rédiger notre testament chez le notaire de Trochu.

» Nous n'avons donc pas une minute à perdre ; et puisque ce ministère est hors d'état de durer, il n'est que temps de lui choisir un remplaçant sur la solidité duquel la France soit en droit de compter. »

En tous cas, la crise prochaine ne sera pas longue : M. Floquet s'occupe, dès à présent, de former son cabinet. Il a posé sa candidature à la présidence du conseil dans le dis-

BOURSE DE PARIS

du lundi 16 janvier

Cours communiqués par le CRÉDIT LYONNAIS

Agence à Roubaix, rue de la Gare, 2.

Cours préced.	VALEURS	Cours d'ouv.	Cours de 2 h.	Cours de clôt.
	Fonds d'Etat			
81 07	3 0/0	81 ..	80 93	81 10
84 30	3 0/0 amortissable	84 25	84 20	84 32
107 65	4 1/2 1883	107 60	107 57	107 67
57 5/32	3 0/0 Portugais	.. ..	.. ..	57 05
93 95	Italien 5 0/0	93 60	93 50	[illegible] 17
66 1/2	Extérieure 4 0/0	66 7/16	.. ..	66 1/2
77 7/16	Hongrois 4 0/0	77 5/16	.. ..	77 5/8
374	Egypte 6 0/0	373 75	372 50	374 ..
14 16	Turc 4 0/0	14 02	14 ..	14 10
504 ..	Obligations du Trésor.	.. ..	.. ..	505 ..
101 ..	Russe 1870 5 0/0	.. ..	.. ..	100 80
534 25	Bons de liquidation 5 0/0	.. ..	.. ..	526 25
	Sociétés de Crédit			
4060 ..	Banque de France	.. ..	4030 ..	4090 ..
451 25	Banque d'Escompte	.. ..	.. ..	450 ..
747 50	B. Paris et d. Pays-Bas	751 25	.. ..	747 50
325	Banque Parisienne	.. ..	.. ..	320 ..
1380 ..	Crédit Foncier	1377 50	1375 ..	1381 25
.. ..	Crédit Mobilier	.. ..	.. ..	.. ..
573 75	Crédit Lyonnais	575 ..	.. ..	573 75
452 .	Société générale	.. ..	.. ..	452 50
427 .	Banq. J.R.P. Pays-Aut.	.. ..	.. ..	427 50
507 50	Banque Ottomane	507 50	.. ..	507 50
.. ..	Créd. Mobilier Espagn.	.. ..	.. ..	.. ..
	Chem. de f. Franc.			
1522 50	Nord act.	.. ..	1527 ..	1523 75
1243 75	Paris-Lyon-Médit. »	.. ..	.. ..	1245 ..
785 ..	Est »	.. ..	.. ..	785 ..
885 ..	Ouest »	.. ..	.. ..	885 ..
1325 ..	Orléans »	.. ..	.. ..	1325 ..
1153 ..	Midi »	.. ..	.. ..	1155 ..
	Sociétés diverses			
2066 25	Suez	2061 25	2062 ..	2065 ..
1373 75	Gaz Parisien	1371 25	.. ..	1372 50
690 .	Voitures	.. ..	.. ..	690 ..
1140 ..	Omnibus	.. ..	.. ..	.. ..
520 ..	Rio-Tinto	516 25	.. ..	514 ..
310 ..	Panama	302 50	.. ..	305 ..
	Obligat. Foncières			
525 ..	Foncières 500 4 0/0	.. ..	.. ..	524 ..
113 75	» 10e 4 0/0	.. ..	.. ..	113 75
590 ..	» 500 f. 3 0/0	.. ..	.. ..	.. ..
517 ..	» 4 0/0 1863	.. ..	.. ..	520 .
486 25	» commun. 3 0/0	.. ..	.. ..	490 ..
384 50	» 1877 3 0/0	.. ..	.. ..	385 ..
479 ..	» com. 1879 3 0/0	.. ..	.. ..	480 ..
479 ..	» 1879 3 0/0	.. ..	.. ..	479 50
	Obl. de Ch. de f. Fr.			
407 ..	Nord	.. ..	.. ..	.. ..
396 ..	Paris-Lyon-Médit. 3 0/0	.. ..	.. ..	397 75
388 ..	Est 3 0/0	.. ..	.. ..	388 ..
.. ..	Ouest 3 0/0	.. ..	.. ..	394 75
397 ..	Orléans	.. ..	.. ..	397 75
395 ..	Midi 2 0/0	.. ..	.. ..	395 ..
.. ..	Nord-Est	.. ..	.. ..	.. ..
637 50	Bône-Guelma	.. ..	.. ..	636 ..
	Chem. de f. Etrang.			
.. ..	Autrichiens	.. ..	.. ..	476 ..
.. ..	Lombards	.. ..	.. ..	.. ..
255 ..	Saragosse	258 75	.. ..	255 ..
	Obligat. des Villes			
531 ..	Paris 1855-1860	.. ..	.. ..	539 ..
528 50	— 1865	.. ..	.. ..	527 ..
411 50	— 1869	.. ..	.. ..	412 ..
397 ..	— 1871	.. ..	.. ..	397 50
522 ..	— 1875	.. ..	.. ..	522 .
520 ..	— 1876	.. ..	.. ..	521 75
389 ..	Marseille	.. ..	.. ..	390 ..
104 ..	Bordeaux	.. ..	.. ..	104 ..
97 50	Lyon	.. ..	.. ..	97 25
109 ..	Lille	.. ..	.. ..	109 ..
48 ..	Roubaix-Tourcoing	.. ..	.. ..	48 50
	Obligations div.			
300 ..	Départem. de la Seine.	.. ..	.. ..	305 ..
.. ..	Gaz de Paris	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	Suez	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	Ob. fonc. Russie (4e, 5e)	.. ..	.. ..	372 50

BOURSE DE LILLE

du lundi 16 janvier

(par fil téléphonique spécial)

VALEURS	COMPT.	COURS PRÉCÉD.
Lille 1860, remboursable à 100 fr.	.. ..	105 75
Lille 1863, remboursable à 100 fr.	.. ..	107 ..
Lille 1868, remboursable à 500 fr.	505 25	505 25
Lille 1877, remboursable à 500 fr.	.. ..	512 50
Lille 1884, obligations de 400 fr., 200 payés	.. ..	414 ..
Armentières 1886	.. ..	478 ..
Armentières 1879	.. ..	1012 ..
Roubaix-Tourc., remb. à 50 fr. en 55 ans	.. ..	47 ..
Tourcoing 1878	.. ..	492 50
Amiens, remboursable à 100 fr	.. ..	105 ..
Département du Nord	.. ..	105 ..
Caisse de Lille (Verley, Decroix et Ce ...	.. ..	632 50
— act. nouv.)	.. ..	515 ..
C. de Roub. (Decroix, Vernier, Verley Ce)	.. ..	500 ..
Caisse d'Esc. E. Thomassin et Ce, act. anc.	.. ..	140 ..
— — (act. n.), 250 fr. p.	.. ..	262 50
Caisse Platel et Ce	.. ..	360 ..
Cie des Industries textiles (L. Allart et Cie)	.. ..	550 ..
Crédit du Nord, act. 500 fr., 125 fr. payés.	.. ..	425 ..
Compt. comm. Devilder et Ce, act. 1,000 fr.	.. ..	1000 ..
Gaz Wazemmes, ex-c. n° 37, act. 500 fr. p.	.. ..	511 ..
Le Nord, assur., act. de 1,000 fr., 250 fr. p.	.. ..	1840 ..
Un. Gén. du Nord, act. de 500 fr., 125 fr. p.	.. ..	425 ..
Union Lin. du Nord, act. de 500 fr., tout p.	.. ..	320 .
Banque rég. du Nord, à Roub., act. 500 fr.	.. ..	500 ..
Deherripon et Ce, à Tourc., act. 500 fr., t.p.	.. ..	500 ..
Compt. d'Esc. du Nord, à Roub., 250 fr., p.	.. ..	540 ..
Soc. St-Sauv.-Arras (a. us. Grassin), 500, t.p.	.. ..	155 ..
Tramways du Départ. du Nord (ex-c., 7.)	.. ..	35 ..
Caisse comm. de Béthune A. Turbiez et Ce)	.. ..	500 ..
Jardin Zoolog. de Lille, act. 500 fr., 250 f.p.	.. ..	420 ..
Soc. an. Lille et Bonnières, act. 1,000 fr., t.p.	.. ..	2065 ..
Soc. des Journ. réunis, act. 500 fr., tout p.	.. ..	500 ..
Biache-Saint-Vaast	.. ..	3255 ..
Denain et Anzin	.. ..	205 .
Obligations Nord	.. ..	400 ..
Fives-Lille, remboursables à 450 fr.	.. ..	467 ..
Union Linière du Nord (oblig. hypot. 300)	.. ..	252 50
Gaz Wazemmes (1 à 2,000) remb. à 300 fr	440	440 ..

COURS DE CLOTURE AU COMPTANT

du 16 Janvier 1888

Cours précédent	VALEURS	Cours du jour
81 10 .|.	3 0/0 nouveau	81 .. .|.
81 30 .|.	3 0/0 ancien	81 15 .|.
84 15 .|.	3 0/0 amortissable	84 20 .|.
107 65 .|.	4 1/2 0/0 1883	107 50 .|.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(De nos correspondants particuliers par et FIL SPECIAL)

L'auteur des documents falsifiés

Le *Figaro* publie ces renseignements :

« On vient de découvrir l'auteur des fameux documents falsifiés, dont il a été tant parlé à la suite de la récente visite de l'empereur de Russie à la cour de Berlin. Ce serait un diplomate russe, nommé de Catacazy, qui se trouve en ce moment à Paris, et qui envoie de temps à autre, dit-on, des articles au journal *Le Nord*, de Bruxelles.

» Un correspondant bruxellois du journal la *Germania* le désigne formellement comme étant l'auteur de cette prétendue correspondance entre le prince Ferdinand de Saxe Cobourg et Mme la comtesse de Flandre, la belle-sœur du roi de Belges.

» En 1871, M. de Catacazy représentait la Russie à Washington. Il a dû alors donner sa démission à la suite d'un conflit avec le secrétaire d'Etat fédéral Hamilton Fisch, qui l'avait accusé, dans les documents officiels soumis au Congrès et livrés à la publicité :

» 1° D'avoir abusé de ses privilèges et immunités diplomatiques ;

» 2° D'être intervenu auprès de sénateurs, etc., dans des questions hors de son ressort ;

3° D'avoir attaqué le président des Etats-Unis et des fonctionnaires fédéraux dans des articles de journaux écrits sous sa dictée, portant des corrections de sa main, et d'avoir faussement affirmé sur son honneur de gentleman, comme en sa qualité de représentant du Czar, qu'il n'avait pris aucune part à ces publications.

» 4° D'avoir fait au cabinet impérial un compte-rendu inexact d'une entrevue avec le Président ;

» 5° D'avoir essayé d'empêcher la réussite de négociations entre les Etats-Unis et l'Angleterre.

» M. de Catacazy a publié en 1871, à Paris, une brochure pour expliquer la démission qu'il dut donner à la suite de ces accusations.

» Depuis, il a publié chez Dentu, en 1877, un livre sur *la Politique anglaise en Orient*. »

M. Crispi et le Vatican

On lit dans le *Figaro* :

« M. Crispi adresse aux ambassadeurs d'Italie une circulaire destinée à être communiquée aux divers cabinets près desquels ils sont accrédités. Cette circulaire constate que l'ordre est maintenu à Rome pendant le jubilé pontifical, en dépit des aspirations et même des intentions des pèlerins qui tous sont hostiles à l'unité italienne.

» M. Crispi ajoute que c'est là la dernière limite de la liberté que le gouvernement du Roi puisse accorder à l'Eglise et que c'est une réponse éloquente aux plaintes du Pape revendiquant son indépendance comme la condition d'une liberté complète.

« Le Vatican répondra par l'envoi d'une Note aux Nonces. Note qui réfutera la circulaire et rétablira l'état vrai de la question.

Les fêtes du jubilé

Rome, 16 janvier. — La première période des fêtes jubilaires a été close hier par une grande cérémonie, celle de la canonisation de dix nouveaux saints. Cette solennité a eu lieu dans la grande salle, dite de la Bénédiction, située au-dessus du portique de Saint-Pierre, en présence du Saint-Père, du Sacré Collège, des représentants des puissances, des députations des ordres religieux, de la noblesse romaine et des personnes les plus distinguées de la colonie etrangère.

C'est dans cette salle nouvellement décorée que Léon XIII devait célébrer sa messe jubilaire le 1er janvier. Malheureusement, elle est relativement petite. Elle ne peut contenir que trois mille personnes, tandis que, de toutes les parties du monde étaient accourus des fidèles qui voulaient assister à cette messe.

Voilà pourquoi le Pape descendit à Saint-Pierre et put donner ainsi sa bénédiction à trente mille personnes.

La décoration de cette salle est aussi riche qu'élégante et témoigne, une fois de plus, du sentiment artistique des Romains. Dorénavant, c'est dans cette chapelle qu'auront lieu les grandes cérémonies pontificales, la chapelle Sixtine étant trop restreinte et les admirables fresques de Michel-Ange réclamant à l'avenir les plus grands soins.

Commencée à 9 heures, la cérémonie n'a pris fin qu'à 2 heures. Malgré la chaleur et l'énorme fatigue, Léon XIII n'a pas faibli un seul instant. Je me trouvais sur son passage quand, après la solennité, il est descendu de sa *sedia gestatoria*, pour rentrer dans ses appartements, et j'ai pu ainsi le constater, il avait le teint frais et marchait d'un pas assuré.

Le décret de la canonisation a été lu par Léon XIII, debout et mitre en tête. Aussitôt le bourdon de la basilique s'est fait entendre, et, sur ce signal toutes les cloches des Eglises de Rome ont sonné en signe de joie, tandis que dans la salle une marche triomphale, jouée par des trompettes, saluait avec retentissement l'entrée des nouveaux saints dans le royaume des cieux. Ce moment solennel est inoubliable.

Après la cérémonie, les assistants ont pu assister encore une fois au spectacle imposant du défilé de tout le cortège pontifical auquel s'étaient joints trois cents évêques.

La princesse Clotilde avait brodé pour le Saint-Père une chasuble. Mais le roi Humbert ayant défendu à sa sœur d'envoyer un présent quelconque la princesse s'est bornée à écrire au Pape une longue lettre.

Le duc et la duchesse de Madrid ont envoyé au Pape une croix pastorale d'une valeur de 50,000 fr.

Le scandale du « Figaro »

L'*Intransigeant* publie la note suivante :

» *Figaro* rapportait, hier, qu'il était question d'un nouveau scandale « auquel serait mêlée, disait-il, une personnalité bien connue dans le monde intransigeant. » Il s'agirait d'une déclaration que cette « personnalité » aurait fait obtenir à un industriel moyennant une prime de 50,000 francs.

» Nous avions connaissance de cette prétendue affaire, qui a été soumise à la commission d'enquête.

» Mais celle-ci n'a pas trouvé le moindre indice qui pût donner une ombre de vraisemblance à cette histoire, laquelle émane, du reste, d'un dentiste bien connu par ses excentricités.

» Nous croyons savoir que la personne visée par ces cancans a l'intention de porter plainte en dénonciation calomnieuse contre l'individu qui, avec une singulière légèreté, les a mis en circulation. »

Le Kronprinz

On mande de Berlin au *Soleil* :

« Les dernières nouvelles reçues de San-Remo annoncent qu'une nouvelle excroissance serait sur le point de se produire dans la gorge du prince impérial.

» Le docteur Mackensie est attendue le 24 janvier à la villa Zirio.

DERNIERE HEURE

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

L'incident de Florence

Paris, 16 janvier. — M. Flourens a remis aujourd'hui au général Menabrea divers rapports reçus de notre consul à Florence. Ces rapports contredisent les assertions du gouvernement italien.

L'état du général Brugère

Paris, 16 janvier. — Voici le bulletin de la santé du général Brugère : Blessure étendue et profonde à la partie supérieure de la cuisse.

L'état général s'est un peu amélioré ce matin.

Terrible catastrophe à Comines

EXPLOSION D'UN GÉNÉRATEUR

Nombreuses victimes

L'*Echo* reçoit les dépêches suivantes, de Comines :

Ce matin, à sept heures précises, une explosion formidable retentissait tout à coup, brisant les vitres, ébralant l'air et remplissant de stupeur toute la population.

Les générateurs de la blanchisserie H. Blanquart et Cie venaient de faire explosion, détruisant par le choc tous les bâtiments circonvoisins. Le lieu du sinistre était couvert d'une épaisse fumée : un nuage de poussière et de platre s'élevait du sol en tourbillonnant... « Et le chauffeur, s'écria-t-on aussitot. Et les recherches commencèrent.

Elles ne tardèrent point à amener de douloureuses découvertes : en moins d'un quart d'heure, on releva quatre cadavres. C'étaient ceux des nommés :

Douchy, chauffeur ;
Décottignies, Léon, metteur en perches ;
Catteuw, id.
Vandelannoitte, Alfred, id.

Chose horrible ! le corps, affreusement mutilé, de ce dernier avait été projeté par l'explosion à plus de deux cents mètres ; on le retrouva dans un champ, où il était allé retomber, presque méconnaissable, en passant par-dessus les bâtiments du château de Comines.

Tous ces malheureux étaient mariés et pères de famille. — F. R.

Les recherches continuent. Elles amènent de curieuses constatations. Vous jugerez de la force de l'explosion par ce délail : une feuille de tôle d'un poids considérable a été trouvée dans les prés de Comines (Belgique) ; elle avait été lancée par dessus tous les bâtiments de la blanchisserie et la Lys !

Un des bouilleurs a traversé dans toute son étendue la maison d'habitation de M. Blanquart, pour aller retomber dans la rue.

On citerait aisément vingt autres faits du même genre. — F. R.

Comines, 18. — Le nombre des blessés est considérable,

M. Blanquart est particulièrement éprouvé dans cette douloureuse répartition; un de ses enfants a une jambe cassée; un autre une profonde blessure à la tête...